

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Marché de service

2026-020

**Travaux de reprographie et de conception de
graphiques des thèses**

Sommaire

Article 1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1	Préambule.....	4
1.2	Objet du marché.....	4
1.3	Lieu de livraison des prestations	4
1.4	Délais de livraison	4
1.5	Conditionnement des produits.....	4
Article 2.	FORME DU MARCHÉ.....	5
2.1	Forme du marché.....	5
2.2	Allotissement.....	5
Article 3.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	5
3.1	Description des prestations	5
3.2	Volumétrie indicative	6
Article 4.	EXIGENCES TECHNIQUES D'IMPRESSION.....	6
4.1	Exigences générales.....	6
4.2	Impression noir et blanc	6
4.3	Impression couleur	6
4.4	Impression recto-verso.....	6
Article 5.	PAPIERS ET CONSOMMABLES.....	6
5.1	Papier intérieur.....	6
5.2	Couverture	6
5.3	Conformité réglementaire	7
Article 6.	RELIURE ET FAÇONNAGE.....	7
6.1	Reliure.....	7
6.2	Façonnage	7
Article 7.	TRAITEMENT DES FICHIERS ET BAT	7
Article 8.	LIVRAISON ET DÉLAIS CONTRACTUELS	7
8.1	Lieu de livraison	7
8.2	Délais.....	7
8.3	Admission	7
Article 9.	OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION	8
Article 10.	CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES	8
Article 11.	CONTINUITÉ DU SERVICE.....	8
Article 12.	EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	8
Article 13.	DOCUMENTATION ET TRAÇABILITÉ.....	10

Article 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Préambule

L'Université Paris Nanterre accueille plus de 30 000 étudiants et chercheurs par an. Il s'agit d'une université de sciences humaines et sociales, droit, économie, gestion et de lettres. L'Université est installée sur plusieurs sites : Nanterre, Ville d'Avray (Pôle scientifique et technologique), Saint Cloud (Médiadix) et La Défense (Pôle Universitaire Léonard de Vinci).

L'Université Paris Nanterre accorde une grande importance à la protection de l'environnement.

1.2 Objet du marché.

Le présent marché a pour objet la reproduction des thèses de doctorat et leur livraison pour l'Université Paris Nanterre.

Le titulaire s'engage à exécuter l'ensemble des prestations énumérées dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) selon les règles de l'art et la réglementation en vigueur.

1.3 Lieu de livraison des prestations

Toutes les livraisons devront être effectuées au service du courrier au sein du bâtiment René REMOND à l'adresse suivante :

Bâtiment René REMOND
Université Paris Nanterre
200 Avenue de la République
92001 Nanterre Cedex 01

1.4 Délais de livraison

Le délai de livraison court à compter de la notification de la commande au titulaire, dans les délais en usage dans la profession et que le titulaire a calculé et exprimé en jours calendaires dans son offre en annexe de l'acte d'engagement.

Ce délai ne pourra pas excéder 5 jours ouvrés à compter de la transmission de la thèse à reprographier.

1.5 Conditionnement des produits

Chaque thèse sera livrée dans un colis distinct qui devra mentionner de manière claire et distincte le nom et prénom du doctorant.

Le titulaire doit livrer des produits soigneusement emballés et protégés. Le conditionnement et l'emballage répondent aux usages de la profession et sont à la charge du titulaire.

A chaque fois que possible, le titulaire réduit également l'utilisation d'emballages primaires, en particulier, il utilise des alternatives aux emballages individuels des produits.

Le titulaire applique la démarche proposée pour réduire les volumes d'emballage et supprimer les emballages problématiques et inutiles (emballages plastiques en particulier) conformément aux modalités décrites dans son offre.

Les emballages doivent être composés de matériaux séparables, constitués de matières issues de ressources renouvelables et/ou de matériaux recyclés et/ou recyclables. En particulier, le carton utilisé pour l'emballage doit contenir au moins 50% de matières recyclées.

Le PVC doit être exclu des emballages et le titulaire propose à chaque fois que possible des alternatives aux blisters plastique.

A chaque fois que possible, le titulaire est tenu de proposer des alternatives aux emballages individuels des produits commandés dans le cadre du présent accord-cadre.

L'offre du titulaire décrit la démarche environnementale proposée pour l'utilisation de matières responsables dans les emballages (matière recyclée, éco labellisation, etc.).

Le titulaire fournit à l'acheteur, à fréquence annuelle, un état récapitulatif des emballages utilisés et de leurs caractéristiques, permettant d'attester de la bonne mise en œuvre de ces obligations. Le titulaire fournit également les documents attestant des caractéristiques des emballages (exemple : facture des fournisseurs d'emballage).

Article 2. FORME DU MARCHÉ

2.1 Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à prix unitaire. Il s'exécute sous la forme de bons de commande.

Conformément à l'article R.2162-4 2° du Code de la Commande Publique, le marché est conclu sans quantité minimum et avec une quantité maximum par an comme suit :

Numéro de lot	Quantité estimative	Quantité maximum
unique	200	300

Le présent marché cesse automatiquement de produire ses effets lorsque la quantité maximum est atteinte, quelle que soit la durée prévue initialement par l'Université.

2.2 Allotissement

Le présent marché est non alloti car celui-ci ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 Description des prestations

Les prestations comprennent obligatoirement :

- La réception et la gestion sécurisée des fichiers numériques,
- La fourniture de l'ensemble des papiers et consommables,
- L'impression noir et blanc et couleur,
- Le façonnage et la reliure,
- Le conditionnement individuel,
- Le transport et la livraison sur le site désigné.

Le titulaire est réputé disposer de tous les moyens humains, matériels et techniques nécessaires à la parfaite exécution des prestations.

3.2 Volumétrie indicative

À titre indicatif et non contractuel :

- Environ **200 thèses par an** ;
- Environ **600 pages par thèse** dont 500 pages en noir et blanc et 100 pages en couleur ;
- **8 exemplaires** par thèse.

Article 4. EXIGENCES TECHNIQUES D'IMPRESSION

4.1 Exigences générales

Les impressions doivent présenter une qualité constante et homogène entre tous les exemplaires d'une même thèse.

Sont proscrits : variations de densité, défauts d'alignement, bavures, bandes ou différences perceptibles entre exemplaires.

4.2 Impression noir et blanc

- Technologie professionnelle (laser ou jet d'encre) ;
- Résolution minimale : **600 dpi** ;
- Lisibilité parfaite des textes, notes, tableaux et annexes.

4.3 Impression couleur

- Résolution minimale : **600 dpi** ;
- Respect de l'équilibre colorimétrique ;
- Tolérance maximale de variation : **$\Delta E \leq 5$** (appréciation visuelle).

4.4 Impression recto-verso

- Impression recto-verso par défaut ;
- Tolérance maximale de décalage : **± 2 mm.**

Article 5. PAPIERS ET CONSOMMABLES

5.1 Papier intérieur

- Papier blanc non couché ;
- Grammage minimal : **80 g/m²** ;
- Opacité ≥ 90 % ;
- Adapté à une conservation longue durée.

5.2 Couverture

- Couverture cartonnée rigide ;
- Grammage minimal : **250 g/m²** ;
- Résistance à la flexion et à l'abrasion.

5.3 Conformité réglementaire

Les papiers, encres et toners doivent être conformes à la réglementation européenne et française en vigueur.

Article 6. RELIURE ET FAÇONNAGE

6.1 Reliure

- Reliure collée type **dos carré collé** ;
- Résistance garantissant une consultation répétée ;
- Absence de fissuration du dos après ouverture complète.

6.2 Façonnage

- Coupe nette et régulière ;
- Tolérance maximale de coupe : **± 1 mm** ;
- Aucune page manquante, inversée ou endommagée admise.

Article 7. TRAITEMENT DES FICHIERS ET BAT

Le titulaire procède à un contrôle préalable systématique des fichiers transmis.

Toute anomalie détectée doit être signalée immédiatement par écrit au pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'Université l'exige, un Bon à Tirer (BAT) numérique ou papier est soumis à validation écrite préalable. L'absence de validation interdit le lancement de l'impression définitive.

En cas d'erreur d'impression sans validation préalable, le titulaire devra conformément à son obligation de résultats réaliser une nouvelle impression à ses frais.

Article 8. LIVRAISON ET DÉLAIS CONTRACTUELS

8.1 Lieu de livraison

Site Nanterre - 200, avenue de la République 92000 Nanterre

- Bâtiment René REMOND et Bâtiment Simone VEIL

8.2 Délais

Le délai maximal d'exécution est fixé à **5 jours ouvrés** à compter de la transmission du fichier exploitable.

Tout dépassement constitue un retard contractuel susceptible d'entraîner l'application des pénalités prévues au marché.

8.3 Admission

La signature du bon de livraison ne vaut pas admission.

Article 9. OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION

Les prestations sont soumises aux opérations de vérification prévues aux articles 27 et suivants du CCAG-FCS.

En cas de non-conformité, le pouvoir adjudicateur peut prononcer l'ajournement, le rejet ou la réfaction des prestations concernées.

Article 10. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Les thèses constituent des documents scientifiques confidentiels.

Le titulaire garantit l'absence de diffusion et la suppression définitive des fichiers après exécution complète des prestations.

Tout manquement est constitutif d'un manquement grave aux obligations contractuelles.

Article 11. CONTINUITÉ DU SERVICE

Le titulaire garantit la continuité des prestations quelles que soient les circonstances et maintient en permanence des moyens suffisants pour respecter les délais contractuels.

Article 12. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

12.1 Exigences en matière de conditionnements

Des exigences en matière de conditionnements sont définies à l'article 1.5 du présent CCTP.

12.2 Exigences en matières de papiers

Le titulaire doit s'assurer de la qualité environnementale des papiers et des supports imprimables notamment sur la traçabilité de leur provenance.

À ce titre, le titulaire utilise par défaut, et sauf demande contraire expressément formulée par le bénéficiaire, des papiers et des supports imprimables écoresponsables présentant, par ordre de priorité décroissant, les caractéristiques suivantes :

- Papier recyclé ;
- Papier éco-labellisé ecolabel européen, NF environnement, Ange bleu ou équivalent ;
- Papier certifié issu de forêt gérées durablement labellisé FSC (Forest Stewardship Council), PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes), ou équivalent.

12.3 Exigences en matière de livraisons

Pour la réalisation des prestations de livraison induites par l'exécution du marché, le titulaire recourt, lorsque les trajets le permettent, à des solutions alternatives au transport routier conventionnel utilisant l'essence ou le diesel comme carburant, et ce, dans un objectif de minimiser leur impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces solutions alternatives portent, à la discrétion du titulaire :

- Sur le recours au transport ferroviaire, fluvial, et/ou à la cyclologistique (ex. vélo cargo) pour le « dernier-kilomètre » ;

- sur le type de source d'énergie alimentant les véhicules routiers utilisés (électricité, hydrogène, gaz naturel (GNC/GNL) y compris biogaz, gaz de pétrole liquéfié (GPL), biocarburant non produit à partir d'huile de palme ou de soja, ou carburant de synthèse).

L'Université se réserve le droit d'interroger le titulaire sur les modalités de livraisons mise en œuvre durant toute la durée du marché au regard des éléments formulé dans le cadre de réponse technique.

12.4 Exigence en matière d'encre et toners

Le titulaire doit utiliser des encres permettant de **réduire l'émission de composés organiques volatiles (COV)** et des poudres de toners contenant le **moins de substances toxiques possible**. Dans cette perspective, le titulaire privilégie les encres à base aqueuse ou des encres végétales conformément aux engagements précisés dans le cadre de réponse techniques

D'une manière plus globale, le titulaire recourt à des produits ne contenant pas des substances dangereuses, facilitant la gestion des déchets et le recyclage.

Il est par ailleurs attendu, conformément aux engagements précisés dans le cadre de réponse techniques, que les toners soient écolabellisés.

Le titulaire transmet, à la demande de l'acheteur, tous documents justifiant du caractère écoresponsable des encres et toners utilisés dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre.

12.5 Conseil

Le titulaire doit proposer une prestation la plus écoresponsable possible. À ce titre, il doit pouvoir justifier, au travers d'une démarche interne organisée, de sa capacité à :

- Éliminer et, le cas échéant, valoriser les déchets dangereux de façon conforme (bidons, aérosols, solvants, tous contenant d'encres...) ;
- Stocker les liquides dangereux dans un lieu sécurisé ;
- Supprimer l'utilisation de produits toxiques.

Le titulaire transmet, sur demande après la notification de l'accord-cadre, tous documents attestant d'une telle démarche interne. En l'absence de cette transmission, les pénalités prévues au CCAP s'appliquent.

Cette exigence est satisfaite en cas de détention du label Imprim'Vert® (ou équivalent) dûment justifiée au stade de l'offre. Dans ce cas et seulement dans ce cas, la transmission des documents évoqués ci-dessus n'est pas nécessaire.

La prestation de conseil et de recommandations doit prendre en compte les prescriptions environnementales inscrites au présent CCTP. À ce titre, cette prestation inclut obligatoirement un caractère écoresponsable :

- Utilisation judicieuse du grammage du papier (le plus léger possible),
- Optimisation de la mise en page des supports imprimés afin de générer une impression la plus économe possible en papier et en encre et la moins productrice de déchets,
- Choix du papier (par ordre de priorité décroissant : papier recyclé, papier éco-labellisé écolabel européen, NF environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de

forêts gérées durablement labellisé FSC (Forest Stewardship Council), PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) ou équivalent),

- Toute autre proposition permettant de renforcer la qualité écoresponsable de la prestation.

Article 13. DOCUMENTATION ET TRAÇABILITÉ

À première demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire fournira tout document permettant de vérifier la conformité technique des prestations.